

TARIFS

1. Tarifs de base :

- > Journée : 195€, à diviser par le nombre de participants ;
- > Demi-journée : 135€, à diviser par le nombre de participants.

2. Tarifs spéciaux:

- > Pour les randos gourmandes, nocturnes, scolaires, groupes, bivouacs, formations, etc... Sur devis.

3. Tarif des séjours tout compris (plusieurs journées) :

- > Selon la destination, les hébergements, les transports et options. Sur devis uniquement.

4. Devis, convention personnalisés :

- > Un devis ou une convention de sortie peuvent être établis, pour une journée ou un séjour.

5. Les tarifs de base comprennent :

- > L'accompagnement par un *Accompagnateur en montagne, diplômé d'État*, selon la législation en vigueur.
- > Les raquettes à neige, bâtons et D.V.A. (DéTECTEUR de victimes d'avalanches) si nécessaire.

6. Les tarifs de base ne comprennent pas :

- > Le pique-nique pour les randonnées d'une journée ;
- > Le transport jusqu'au point de départ de la randonnée ;
- > Les péages autoroutiers ou tunnels ;
- > Les remontées mécaniques ;
- > Les assurances optionnelles ;
- > Les dépenses personnelles.

7. Pique-niques :

- > Si vous le souhaitez, un *pique-nique du terroir* peut être fourni : 5€/personne.

RÉSERVATIONS

8. Pour une randonnée d'une journée ou demi-journée :

- > Réservation par accord verbal ;
- > Une *Convention de sortie* peut être fournie pour les organismes qui le souhaitent (scolaires, agences, ce).

9. Pour un séjour :

- > Réservation du séjour avec un acompte de 30% du montant total du devis ;
- > Règlement du solde du séjour *au moins 30 jours avant le départ*.

ANNULATIONS

10. À la journée :

- > Par téléphononne, *au moins 48h avant la randonnée* ;
- > Si les conditions météorologiques sont défavorables, une nouvelle date pourra être choisie, d'un commun accord, pour effectuer la randonnée.

11. Pour un séjour :

- Le montant du séjour sera remboursé avec les retenues suivantes :
- > À plus de 30 jours du départ : 0%.
- > Entre 21 et 30 jours : 25%.
- > Entre 08 et 20 jours : 50%.
- > Entre 07 et 02 jours : 75%.
- > À moins de 02 jours : 100%.
- > Tous les frais engagés pour la bonne réalisation du séjour, en particulier les réservations des hébergements et les pique-niques, seront déduits des sommes remboursées ;
- > Garantissez-vous des frais d'annulations grâce au contrat d'assurance *Open Évasion* (voir plus bas, point 17).

MOBILITÉ DOUCE

- 12. Optez pour la *Mobilité Douce* : rendez vous au départ de la rando à l'aide des transports en commun, tains, bus, navettes, taxis...

- 13. Un co-voiturage peut être organisé, au cas par cas, avec les participants pour se rendre au début de la rando.

- 14. Pour un groupe, optez pour le train, sur place, nous circulerons en minibus.

APTITUDE MÉDICALE

- 15. **Consultez votre médecin traitant** pour vous assurer de l'absence de contre-indications médicales à la pratique de la randonnée en montagne. Dans le cas contraire, seule votre propre responsabilité serait engagée.

ASSURANCES

16. Assurances professionnelles de Camalis :

- > En tant que professionnel de la montagne, diplômé d'Etat, une Responsabilité Civile Professionnelle obligatoire est souscrite par Camalis ;
- > Camalis est immatriculé au registre des *Opérateurs de voyages et de séjours* chez Atout France.

À ce titre, les clients de Camalis bénéficient d'une garantie supplémentaire.

17. Contrat *Open Évasion (Europ Assistance)* :

- > Il vous est possible de souscrire à ce contrat lorsque vous partez avec Camalis. Pour 2,85% (2012) du montant du séjour choisi, vous bénéficiez d'une assurance annulation, interruption de séjour, bagages, rapatriement.

18. Assurances personnelles :

- > Vérifiez que vos assurances vous prendrons bien en charge dans le cadre d'un dommage pendant votre randonnée en montagne. Nous pouvons vous indiquer un assureur spécialisé pour vous assurer dès une journée de randonnée ;
- > Au cours d'une randonnée dans les Alpes, vous pouvez vous retrouver à l'étranger, Suisse et Italie en particulier. Demandez au préalable la *Carte Européenne d'Assurance Maladie* délivrée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, en cas de maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe des frais qui en découleraient.

RENDEZ-VOUS ET RANDONNÉE

- 19. Les participants à une randonnée ou un séjour ne respectant pas les dates, heures ou lieux de rendez-vous ne pourront prétendre à un remboursement.

- 20. Au cours d'une randonnée, l'accompagnateur dispose du *droit exclusif* de modifier l'itinéraire ou d'interrompre la randonnée prévue, en particulier pour des raisons liées à la météo, l'enneigement, le niveau technique ou la condition physique insuffisante d'un participant, des événements graves ou imprévus, ou toutes autres raisons mettant notamment en jeu la sécurité du groupe. Aucun remboursement ou indemnité ne pourra alors être demandé.

- 21. Lorsqu'un participant quitte le groupe, quel qu'en soit la raison, il le fait sous sa propre responsabilité et dégage ainsi entièrement celle de l'Accompagnateur en montagne.